



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

**Monsieur le DDT,
Direction Départementale des
Territoires**

**50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex**

Affaire suivie par Mme DUHAMEL

Laon, le 10 juin 2015

PP/LP/SC/SC

Objet : Consultation interservices – Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne

Dossier suivi par
Laurent POINSOT &
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Après une étude attentive du projet de Schéma Départemental des Carrières, la Chambre d'agriculture de l'Aisne émet les remarques suivantes :

- En compléments des éléments concernant la compensation écologique en page 13 de la Notice, nous tenons à vous informer que la loi d'avenir pour l'agriculture intègre une nouvelle notion au Code Rural : la compensation agricole. Les décrets d'application concernant la mise en œuvre de la compensation agricole doivent paraître pour janvier 2016. Ces éléments seront à intégrer et à prendre en compte.
- Le paragraphe 6.1.3. « impact potentiel sur les activités humaines » précise que « *selon la configuration du gisement exploitable, les choix adoptés pour la remise en état pourront viser la vocation initiale ou proposer d'autres usages* ». Nous souhaitons que le retour à la vocation initiale soit systématiquement évalué avant de proposer d'autres usages.
- En complément du paragraphe 6.1.9. « orientations à privilégier en matière d'évaluation et de maîtrise des impacts », nous demandons que les mesures compensatoires portent en priorité sur la remise en état des milieux existants et dégradés, et non à une consommation d'espaces agricoles supplémentaires.

.../...



Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50

www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924

Siret 180 202 517 00017

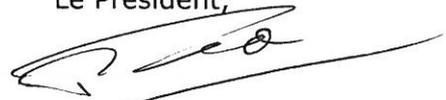
APE 9411Z

www.chambres-agriculture-picardie.fr

- Concernant le paragraphe 6.3 :
 - o Nous insistons pour que la remise en état des carrières prévoit une possibilité de réimplantation de tout type de système et pas uniquement celui de type prairie.
 - o Nous nous interrogeons sur le fondement des restrictions suivantes :
 - Le non-amendement des prairies,
 - La fauche une fois par an selon un système de rotation,
 - Un pâturage extensif avec une pression faible et un système de rotation des animaux sur plusieurs parcelles,
 - La non-fermeture des milieux en évitant la colonisation par les arbres et les arbustes.A défaut de justification clairement démontrée, il nous apparaît indispensable de supprimer ces restrictions.
 - o Après avis des professionnels sylvicoles, nous demandons :
 - La suppression du terme « douces » dans la prescriptions « *pour les reboisements, ce sont des interventions sylvicoles douces permettant un développement optimal du boisement [...]* ».
 - Le remplacement de la phrase « *la non-plantation de peupliers et résineux [...]* » par « *dans le cas de reboisement, choisir des essences adaptées à la station rencontrée* ».
- Nous soutenons la démarche de pérenniser et privilégier le transport par voie d'eau. Nous souhaitons en parallèle que la profession agricole soit largement associée aux conséquences de ce développement : entretien des voies d'eau, mise à disposition de terrains pour les dépôts en cas de curage, etc.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Philippe PINTA